

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
HOUDREVILLE
54330

SEANCE DU 26 mars 2010

Nombre de Membres :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Date convocation :

19/03/2010

Date d'affichage :

02/04/2010

L'an deux mil dix, le vingt six mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PETITCOLAS, Maire.

.
Présents : Tous les Conseillers sauf Daniel BRASSEUR
Procuration : Daniel BRASSEUR a donné pouvoir à M. Luc PRUDENT
Secrétaire de séance : Luc PRUDENT

VOTE DES 4 TAXES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2010 – rappel TAUX 2009

- ❖ Taxe d'habitation : 6.74 %
- ❖ Taxe foncier bâti : 7.76 %
- ❖ Taxe foncier non bâti : 14.18 %
- ❖ Compensation relais : 2.77%

COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2009

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion de l'assainissement établi par Madame le Receveur Municipal du Trésor Public de Haroué/Vézelise pour l'année 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce compte de gestion 2009 conforme aux écritures de la comptabilité communale.

AFFECTATION DES RESULTATS 2009 ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRIMITIF 2010 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal constate au compte administratif 2009 du service assainissement :

- un excédent de fonctionnement de	58 871.16€
- un déficit d'investissement de	-97 289.81€
- restes à réaliser reports dépenses	574 500.00€
- restes à réaliser reports recettes	650 000.00€
Résultat corrigé	-21 789.81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget primitif du service assainissement 2010 :

- ❖ 37 081.35€ en excédent de fonctionnement au compte 002
- ❖ 21 789.81€ au compte 1068 recettes d'investissement

BUDGET PRIMITIF SERVICE ASSAINISSEMENT 2010

Le Maire présente le budget primitif du service assainissement 2010 au Conseil Municipal dont l'équilibre budgétaire est la suivante :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	60 953.35€
Recettes :	60 953.35€

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	960 933.31 €
Recettes :	960 933.31€

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2010 du service assainissement.

COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2009

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion de la commune établi par Madame le Receveur Municipal du Trésor Public de Haroué/Vézelize pour l'année 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce compte de gestion 2009 conforme aux écritures de la comptabilité communale.

AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE 2009

Le Conseil Municipal constate au compte administratif 2009 de la Commune :

- un excédent de fonctionnement de 135 894.13 €
- un déficit d'investissement de - 46 691.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget primitif de la commune 2010 :

- ❖ 89 203.00 € en excédent de fonctionnement au compte 002
- ❖ 46 691.13 € au 1068 en recettes d'investissement

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2010

Le Maire présente le budget primitif de la commune 2010 au Conseil Municipal dont l'équilibre budgétaire est la suivante :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	346 524.00€
Recettes :	346 524.00€

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	105 619.17 €
Recettes :	105 619.17 €

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2010 de la commune

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Le maire informe les membres du conseil municipal que le contrat de l'agent technique de 2^{ème} classe arrive à terme au 31 mai 2010. Il propose de lui renouveler son contrat pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal,

- Autorise le maire à signer un contrat à durée déterminée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2010 jusqu'au 31 mai 2011 pour le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe – pour une durée hebdomadaire de 14h/35h, échelle 3, échelon 1
- A effectuer les démarches nécessaires à cette embauche.
- Précise que les crédits sont prévus au Budget primitif 2010

CREATION EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER DU 01/05/2010 AU 30/09/2010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent affecté à l'entretien des espaces verts pour faire à un besoin saisonnier.

Il propose de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de travail de 8/35é, échelle 03, échelon 01, à compter du 01/05/2010 au 30/09/2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer à compter du 01/05/2010 au 30/09/2010 un emploi non permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour l'entretien des espaces verts,
- de fixer sa rémunération à l'échelle 03, échelon 01,
- de fixer à 8/35 sa durée hebdomadaire de travail,
- charge le Maire a effectuer les démarches nécessaires et à procéder au recrutement correspondant,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.
-

DÉLÉGUÉ DU SIS – CHANGEMENT DE TITULAIRE

Suite aux délibérations du 15/03/2008 et du 12/05/2009 concernant les délégués du Syndicat Intercommunal Scolaire du Saintois et suite à la demande des délégués,

Suite à la demande des délégués, le maire propose de passer déléguée titulaire Madame Christel GEORGE, et suppléante Madame Marjorie PILLOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Nomme :

- Madame Christel GEORGE titulaire,
- Madame Marjorie PILLOT suppléante,

Délégués du Syndicat Intercommunal Scolaire du Saintois

TARIF DE LA SALLE COMMUNALE

Le maire propose aux membres du conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants pour la location de la salle communale

- Pour les repas de famille – jusqu'à 1h30 du matin

Location sans vaisselle : 1 jour : tarif 50€ - 2 jours consécutif 100 €

Location avec vaisselle : 1 jour : tarif 100€- 2 jours consécutives 130€

Pour les jeunes – avec la présence obligatoire d'un responsable majeur (jusqu'à 23 heures 30) : tarif de 50€

- Le balayage et le lavage des sols sont à la charge de l'utilisateur, Les bouteilles en verres et en plastiques devront être déposées dans les conteneurs à proximité.
- Une attestation d'assurance responsabilité civil sera réclamée à chaque location
- IL sera également demandé un chèque de caution de 100 € qui sera restitué en fin de location, en cas de non respect des consignes le chèque de caution sera conservé

La mise à disposition de la salle est réservée aux habitants de Houdreville dans l'ordre des réservations.

Le règlement sera remis à Monsieur Bernard AUBERT à la remise des clefs, il sera établi à l'ordre de la Trésorerie de Haroué-Vézelize et sera encaissé après l'utilisation de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte d'appliquer les tarifs suivants :

- Pour les repas de famille – jusqu'à 1h30 du matin

Location sans vaisselle : 1 jour : tarif 50€ - 2 jours consécutif 100 €

Location avec vaisselle : 1 jour : tarif 100€- 2 jours consécutives 130€

- Pour les jeunes – avec la présence obligatoire d'un responsable majeur (jusqu'à 23 heures 30) : tarif de 50€

Le balayage et le lavage des sols sont à la charge de l'utilisateur, Les bouteilles en verres et en plastiques devront être déposées dans les conteneurs à proximité.

- Une attestation d'assurance responsabilité civil sera réclamée à chaque location
- IL sera également demandé un chèque de caution de 100 € qui sera restitué en fin de location, en cas de non respect des consignes le chèque de caution sera conservé

La mise à disposition de la salle est réservée aux habitants de Houdreville dans l'ordre des réservations.

Le règlement sera remis à Monsieur Bernard AUBERT à la remise des clefs, il sera établi à l'ordre de la Trésorerie de Haroué-Vézelize et sera encaissé après l'utilisation de la salle.

BAIL DE LOCATION DE CHASSE

Le bail de chasse étant arrivé a son terme, la mairie a dénoncé celui-ci par lettre recommandée.

Par délibération en date du 11 septembre 2009, le conseil municipal avait décidé de proposer la location à 30€/ha

La proposition a été faite dans ce sens au président de l'ACCA, celui-ci a envoyé une lettre, qui a été lu aux membres du conseil municipal, pour faire une contre proposition.

Après une large concertation Le Conseil Municipal, a délibéré,

- Et décide à l'unanimité d'appliquer le tarif de 24€ ha/an (moyenne départementale).

- Donne tout pouvoir au maire pour effectuer les démarches

TARIF AFFOUAGE 2010

Le maire propose le tarif suivant pour les affouages 2010

5 € le stère de Frênes
2€ le bois blanc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte d'appliquer les tarifs suivants :
5 € le stère de Frênes
2€ le bois blanc

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 CODIFIEES A L'ARTICLE L. 1615 6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2009.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1615-6,

Le dispositif relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), prévu à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par : 11 voix pour.

Prend Acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008 soit 45 981 €

Décide d'inscrire aux budgets de la commune et de l'assainissement de HOUDREVILLE 696 289€ de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 1 414.30% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'état ;

Autorise le maire à conclure avec le représentant de l'état la convention par laquelle la commune de HOUDREVILLE s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Michel PETITCOLAS